

**ARRÊTÉ n° 2024 - 16**  
**Portant autorisation de voirie temporaire pour réaliser des travaux**  
**sur le territoire de la commune de Geispitzen**  
**(prolongation de la date de fin des travaux mentionnée dans l'arrêté n° 2024-09)**

Le maire de GEISPITZEN,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**Arrête**

- Article 1 :** Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024, l'entreprise TP SCHNEIDER est autorisée à procéder à des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie dans la rue du Général de Gaulle sur la commune de GEISPITZEN.
- Article 2 :** Durant le chantier, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit dans la commune, au niveau des travaux :
- Interdiction de dépasser et de stationner ; le stationnement est autorisé pour les véhicules dudit chantier ;
  - L'accès est possible aux riverains en fonction des créneaux définis par TP SCHNEIDER.
- Article 3 :** L'entreprise TP SCHNEIDER a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise TP SCHNEIDER sera tenue d'enlever tout le matériel, décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan de déviation des travaux sont notifiés à la Brigade de Gendarmerie de Sierentz, à la Brigade Verte du Haut-Rhin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, Groupement Sud, au CPI Geispitzen, aux communes de Sierentz, Waltenheim, Uffheim, Schlierbach, au permissionnaire l'entreprise TP SCHNEIDER en charge des travaux, ainsi que la Direction des Routes du Service Routier de Saint-Louis.

Fait à Geispitzen, le 10 juillet 2024  
Le Maire,  
Christian BAUMLIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.